



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Je délègue la modération d'une réunion

29-01-2026



Sommaire

Réunion temporaire	2
Salle de réunion	3

Tout utilisateur peut aisément créer une réunion temporaire ou une salle de réunion et transmettre ensuite les droits de modérateur. **Limites des salles de réunion permanente** : seul le créateur de la salle a accès aux enregistrements de la réunion.

Réunion temporaire

Ouvrez une réunion temporaire.

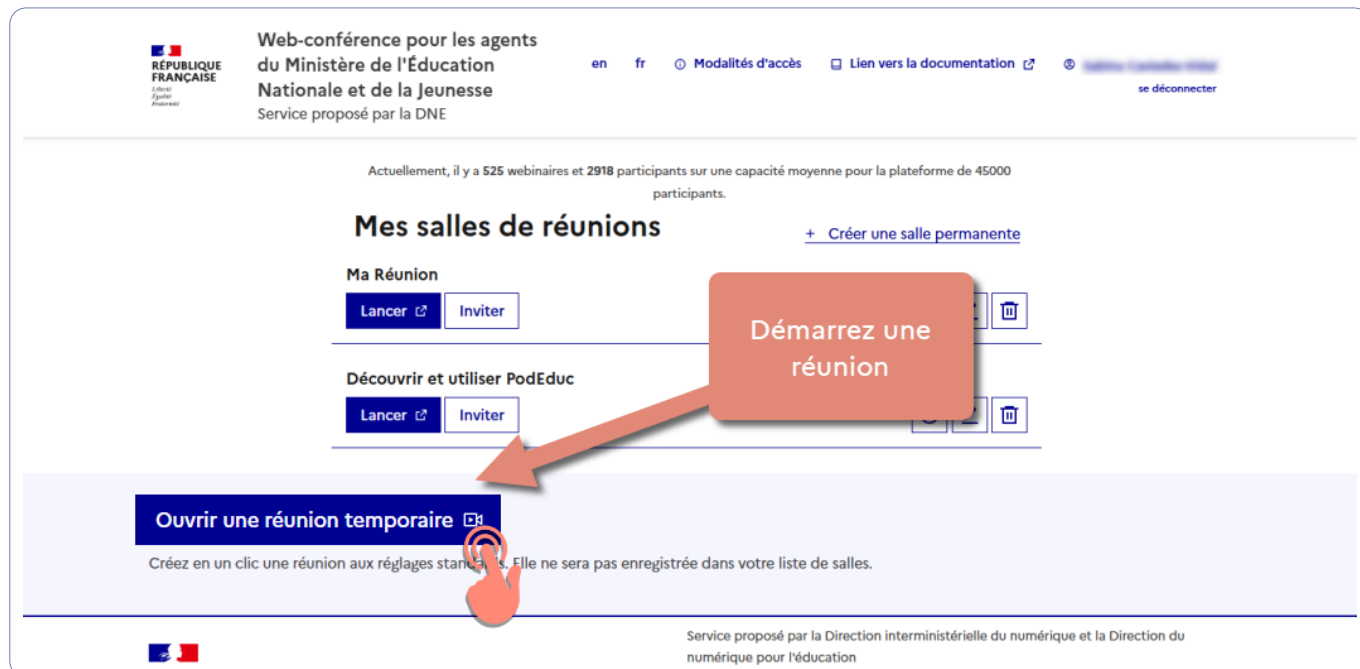


Illustration : créez une réunion temporaire.

Copiez et transmettez le lien modérateur.



Illustration : copiez et transmettez le lien modérateur.

Salle de réunion

Créez une salle ou déléguez la modération d'une salle déjà existante. Cliquez sur le bouton « **Inviter** ».



Illustration : créez ne salle permanente, puis ouvrez les liens d'invitation.

Copiez et transmettez le code de connexion ou le lien modérateur

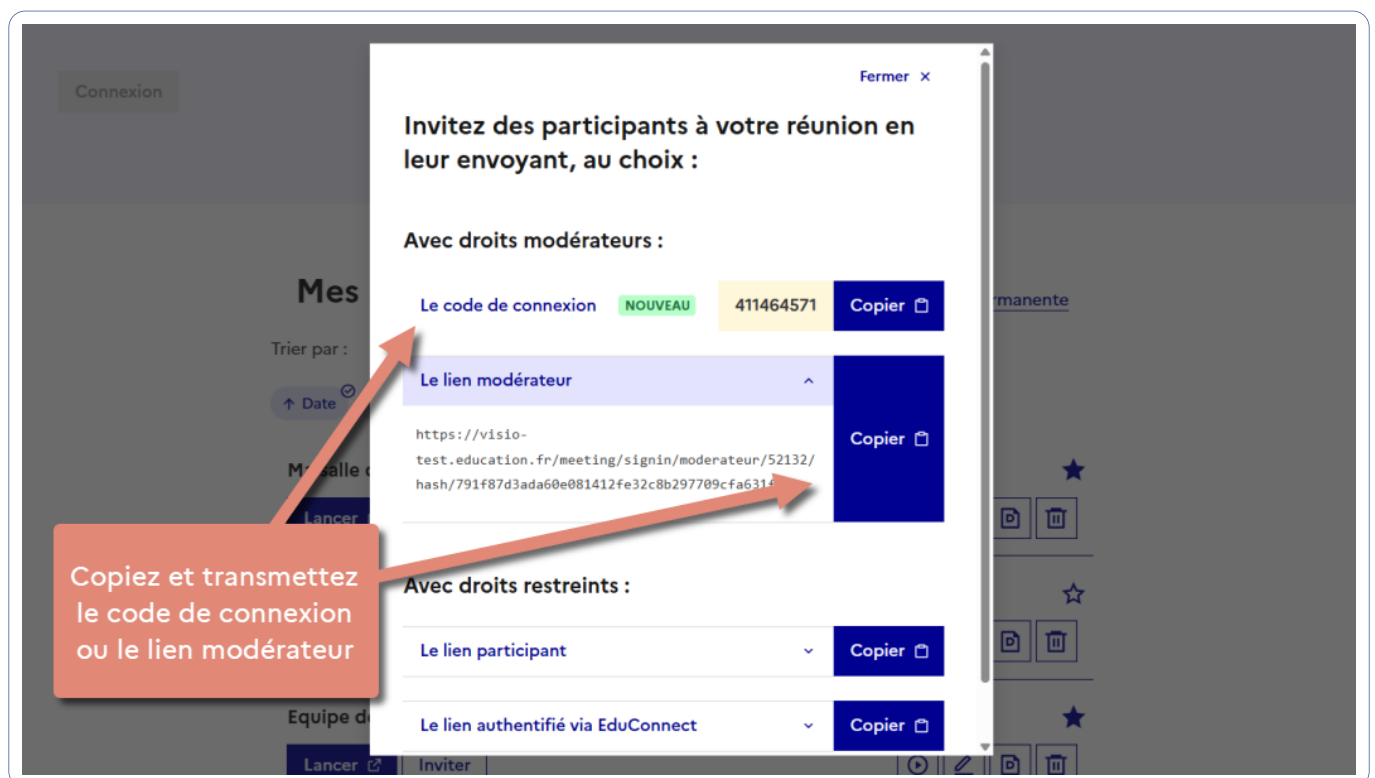


Illustration : copiez et transmettez le lien modérateur.



Mon Aide Numérique

Tutoriels, FAQs et documentations

Version du document : 2

Dernière mise à jour le : 29-01-2026

<https://monaidenumerique.education.gouv.fr>